



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 304/2020/DREAL/UD88 du 18 JUIN 2020  
mettant en demeure la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE – FROMAGERIE DE  
L'ERMITAGE  
sise sur les communes de Bulgnéville et Saulxures-Les-Bulgnéville  
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 171-8 ;
- Vu le décret du Président de la République du 08 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1325/2014 du 20 juin 2014 autorisant la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage à exploiter une unité de fabrication de fromages et une unité de concentration et de séchage de produits laitiers sur le territoire des communes de Bulgnéville et Saulxures-Les-Bulgnéville ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2020 ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis à la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage par courrier en date du 13 mars 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu les observations au projet d'arrêté de mise en demeure apportées par la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage en date du 25 mars 2020 et du 11 juin 2020 ;
- Considérant l'absence de déclenchement automatique d'une alarme audible en tous points de l'installation lors du franchissement du seuil d'alarme ;
- Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 7.6.17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1325/2014 susvisé ;
- Considérant les dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;
- Considérant que les observations apportées par la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage en date du 25 mars 2020 concernent les délais prescrits.
- Considérant que les observations apportées par la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage en date du 11 juin 2020 traduisent la mise en conformité de faits susceptibles de mise en demeure explicités dans le rapport d'inspection susvisé ;
- Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Vosges,

### Arrête

**Article 1** - La société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage dont le siège social est situé au 718 Rue Division Leclerc – 88140 Bulgnéville, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de ses installations sises sur les communes de Bulgnéville et Saulxures-Les-Bulgnéville, les prescriptions de l'article 7.6.17 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1325/2014 susvisé.

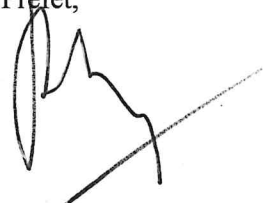
Pour ce faire, l'exploitant susvisé mettra en place un déclenchement automatique d'une alarme sonore, audible en tout points des installations lors du dépassement du seuil d'alarme « ammoniac » avant le 11 août 2020.

**Article 2** - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée aux maires de Bulgnéville, de Saulxures-Les-Bulgnéville et au sous-préfet de Neufchâteau.

Fait à Épinal, le 18 JUIN 2020

Le Préfet,



*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*